

N°DCA-2021-028

- Membres théoriques :
20
- Membres en exercice :
20
- Membres présents :
19
- Pouvoirs :
2
- Votants :
19

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

INDEMNITES DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

Le 06 septembre 2021, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 16 août 2021, s'est réuni à l'Hôtel du département sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 19 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :

Titulaires

Mmes Pierrette CANU, Chantal COTTEREAU, Louisa COUPPEY, Claire GUEROULT, Christine MOREL, Dominique TESSIER.

MM. Nicolas BERTRAND, Olivier BUREAUX, Bastien CORITON, Gérard COLIN, Julien DEMAZURE, Dominique METOT, Nicolas ROULY, Didier TERRIER, Jean-Pierre THEVENOT.

Suppléants

MM. Joël DECOUDRE, Hervé GUERARD (sans voix délibérative) et Laurent JACQUES (sans voix délibérative).

II. Membres avec voix consultative :

MM. le Colonel Rémy WECLAWIAK, le Colonel Thierry SENEZ, le Lieutenant-Colonel Hervé TESNIERE, le Commandant Julien HURE, le Lieutenant Jérôme ANQUETIL, Pascal GRESSER, Payeur départemental et Mme Béatrice DUFOUR.

III. Membre de droit :

M. Pierre-André DURAND, Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime.

IV. Pouvoirs :

Madame Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK à Monsieur André GAUTIER,
Monsieur Guillaume COUTEY à Monsieur Bastien CORITON.

Étaient absents excusés :

Mmes Virginie LUCOT-AVRIL – représentée, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK, Gladys TEINTURIER – représentée.

MM. Guillaume COUTEY, Florent SAINT-MARTIN, l'Adjudant-Chef Philippe SEVESTRE, le Capitaine Nicolas VACLE.

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement		
Les Politiques	Les Axes Stratégiques	Les Segments de Travail
<i>Modernisation et sécurisation</i>	<i>Garantir la sécurité</i>	<i>Sécurité fonctionnelle et administrative</i>

*

* *

Vu :

- *le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1424-27.*

*

* *

L'article L.1424-27 alinéa 5 du code général des collectivités territoriales dispose des indemnités maximales votées par le Conseil d'administration pour l'exercice effectif des fonctions de Président et de vice-président : « *Les indemnités maximales votées par le conseil d'administration du service d'incendie et de secours pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par référence au barème prévu, en fonction de la population du département, pour les indemnités des conseillers généraux par l'article L. 3123-16 dans la limite de 50 % pour le président et de 25 % pour chacun des vice-présidents.* »

Il vous est proposé d'attribuer, des indemnités de fonctions aux taux suivants :

- Au profit du Président du Conseil d'administration :

50% de l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur multiplié par la valeur du point d'indice de la fonction publique en vigueur multiplié par 70% du taux maximal en fonction de la population départementale.

- Pour chacun des trois vice-présidents du Conseil d'administration :

25% de l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur multiplié par la valeur du point d'indice de la fonction publique en vigueur multiplié par 70% du taux maximal en fonction de la population départementale.

Chacun des vice-présidents va se voir attribuer le pilotage d'une des politiques du Sdis définies dans le projet d'établissement (politique Sociétale, Ressources et Moyens, Modernisation et sécurisation).

La politique Sociétale a pour objet de prendre en compte l'évolution des territoires tant en ce qui concerne les aléas que les enjeux. Cette politique est donc ciblée sur le développement des actions de prévision, d'éducation, de prévention et de sensibilisation en intégrant également une démarche de qualité de vie en service et de développement durable.

La politique Ressources et Moyens s'attache à préserver la richesse humaine du Service en permettant de garantir un service de qualité en tous points du département. En cela, le Service doit être le garant de la santé et de l'intégrité physique de ses agents, doit offrir une perspective d'amélioration des conditions de travail et d'épanouissement professionnel. Le Service doit également réexaminer l'ensemble de ses pratiques pour s'assurer de la mobilisation de ses moyens de manière efficiente en s'inscrivant dans une gestion dynamique et pluriannuelle de ses ressources et moyens.

Enfin, la politique Modernisation et Sécurisation doit permettre au Sdis 76 de faire face aux nouveaux défis tant organisationnels que sécuritaires touchant l'ensemble de ses compartiments d'activités qu'ils soient opérationnels ou fonctionnels. Ainsi, le Service s'orientera vers le développement de l'infovalorisation et de l'innovation. Enfin, la sureté est au cœur des priorités du Sdis qui veut s'inscrire dans une démarche active de prévention et de lutte contre la radicalisation, les dégradations, destructions voire intrusions au sein de ses structures immobilières ou numériques.

*
* *

Cette dépense sera inscrite au budget du Service départemental d'incendie et de secours au chapitre 65 et représente un coût annuel de 43 332 €.

Ce montant peut être appelé à varier en cas d'augmentation du point d'indice et d'évolution de la population du département.

*
* *

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent, à l'unanimité ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20210909-DCA-2021-028-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/09/2021
Affichage : 09/09/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président du Conseil d'administration,
Signé électroniquement, le 09/09/2021
Andre GAUTIER, Président CASDIS

André GAUTIER